

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition, pour l'année 2024-2025, de la salle sise 35 rue Heurtault à Aubervilliers, au profit de l'association GAPAS, à titre gratuit

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant modification de la délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la demande formulée par l'association GAPAS de mise à disposition de la salle pour la période courant du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle sise 35 rue Heurtault à Aubervilliers au profit de l'association GAPAS à titre gratuit ;

Considérant que l'association GAPAS mène des actions d'accueil et d'accompagnement d'adultes porteurs de handicaps ;

Considérant que l'association GAPAS est à but non lucratif et concourt à la satisfaction d'un intérêt général tenant à garantir la lutte contre les discriminations ;

Considérant que le local sis 35 rue Heurtault dans sa configuration générale est susceptible de répondre au besoin de l'association GAPAS pour l'accueil d'un cours de danse hebdomadaire ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition le local sis 35 rue Heurtault à l'association GAPAS ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit sur une durée courant du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'association GAPAS ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition une convention de mise à disposition du local sis 35 rue heurtault à Aubervilliers au bénéfice de l'association GAPAS doit être conclue ;

DECIDE :

D'AUTORISER la mise à disposition du local sis 35 rue heurtault à Aubervilliers au bénéfice de l'association GAPAS.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du local sis 35 rue heurtault à Aubervilliers au bénéfice de l'association GAPAS.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025.

DE DIRE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DE DIRE que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'association GAPAS.

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale